



VILLE de HOUDAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ PERMANENT N° : 2023 ART-AG-009
DU : 05/05/2023
RELATIF À : Ouverture ERP Maternelle
REF : Extension du bâtiment C – Groupe scolaire

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-19-11, R.143-41, et R.143-44,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.431-30 a) et R.431-30 b),

Vu l'article GN 1 et GE 4 § 3 du règlement de sécurité relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (Deuxième partie – Livre II),

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

Vu le Permis de Construire n°078 310 21 M 0006 accordé le 28/10/2021 à la Commune de Houdan pour l'extension et la rénovation du groupe scolaire sis 60 Rue d'Epernon,

Vu l'Autorisation de Travaux n°078 310 21 M 0001 accordée le 28/10/2021 à la Commune de Houdan pour l'extension et la rénovation du groupe scolaire sis 60 Rue d'Epernon,

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité de Mantes la Jolie du 24 avril 2023 relatif à la visite préalable à l'ouverture au public de l'extension du bâtiment C, ci-annexé,

Considérant que dans le cadre du permis précité, il a été réalisé une extension distante de 4 mètres du bâtiment C destinée à accueillir uniquement les élèves de maternelle,

Considérant que l'extension réalisée est un ERP classé type R de la 4^{ème} catégorie,

Considérant que la Commission de Sécurité de Mantes la Jolie a rendu un avis favorable assorti d'une prescription à l'ouverture au public de l'extension du bâtiment C,

Considérant dès lors qu'il convient d'établir un arrêté portant ouverture de l'extension du bâtiment C au public,

ARRETE

Article 1 : L'extension du bâtiment « C » du groupe scolaire de type R de la 4^{ème} catégorie, sis 60 Rue d'Epernon est autorisée à ouvrir au public.

Article 2 : Les prescriptions inscrites au procès-verbal de la visite avant ouverture devront être réalisées.

Article 3 : La périodicité des visites de la Commission de Sécurité d'Arrondissement pour un établissement de type R de la 4^{ème} catégorie est fixée à 5 ans.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure et nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Mantes la Jolie, au Groupement de gendarmerie de Houdan-Maulette ainsi qu'au Groupement prévention Nord du SDIS 78.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent acte.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai maximum de deux mois à compter de sa télétransmission. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à Houdan

Le Maire,
Jean-Marie TETART